

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres  
et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus  
de signatures connues.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6,  
au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs  
de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas,  
n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DE-  
NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être  
adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en  
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 12 NOVEMBRE 1845.

Nous l'avouons, nous sommes les adversaires déclarés de la formation de la société générale des mines; nous regardons comme illicites et immorales tous les actes qui tendent à la constituer; nous considérons qu'ils ne peuvent être sérieux ni au point de vue des lois générales du pays, ni au point de vue des lois spéciales qui régissent la propriété des mines. Les compagnies unies ne sont autre chose qu'une coalition, qui est formellement interdite par l'article 419 du code pénal; elles constituent en outre une nouvelle propriété des mines, qui n'a pas reçu la sanction de la loi. Sous ce double rapport, tout ce qui se fait est de fait nul en soi. Si, par une coupable négligence, ou par une connivence plus coupable encore, l'association générale des mines finit par se constituer, si enfin nous voyons se produire le monopole que nous redoutons, il est évident que cet état de choses ne pourra jamais être considéré comme définitif et comme légal, et que ce sera un devoir impérieux, pour tout gouvernement qui sera ultérieurement jaloux de sauvegarder les intérêts généraux, de dissoudre cette audacieuse entreprise, de frapper de nullité tous les actes qu'elle aura engendrés, et de faire condamner leurs auteurs comme coupables de coalition.

Nous disons ceci afin que les propriétaires de mines réfléchissent quelque peu à ce qu'ils vont faire. Ainsi que nous l'avons souvent répété, les houilles sont maintenant un objet de première nécessité; elles ne doivent pas être abandonnées à toutes les éventualités du commerce; elles sont d'ailleurs des concessions de l'Etat, et elles n'ont pas été accordées pour devenir un objet de spéculation. C'est dans l'intérêt général que les concessions ont été faites; dès que l'intérêt général se trouve en tous points lésé, il est évident qu'on doit le préserver par tous les moyens possibles.

Ainsi donc, si les propriétaires de mines établissent l'odieuse monopole que nous signalons, qu'ils se tiennent pour avertis qu'ils le font illégalement, contrairement à la nature de leurs concessions et contrairement à l'intérêt public.

Ne désespérons pas de la cause que nous défendons. Déjà le conseil municipal de Saint-Etienne et le conseil général de la Loire se sont fortement prononcés contre les projets des compagnies qui veulent l'union; leurs réclamations ne seront pas les seules qui sans doute se produiront. Pourquoi les conseils municipaux de Givors et de Rive-de-Gier n'exprimeraient-ils pas à cet égard leurs vœux et leurs craintes? La chambre de commerce de Lyon ne pourrait-elle pas aussi intervenir utilement dans cette grave affaire? Jamais son intervention n'aura été plus opportune et plus légitime.

L'industrie du département du Rhône a tout à redouter du monopole des compagnies. Si le prix des houilles est exorbi-

tant dans notre contrée, nous verrons tomber peu à peu les industries nombreuses qui consomment des charbons; elles ne pourront pas soutenir la concurrence redoutable qui leur sera faite de tous côtés, et leur ruine deviendra inévitable. Non seulement nous verrons ainsi tarir une des sources de notre bien-être, mais encore nous devons renoncer à voir s'établir, soit chez nous, soit autour de nous, aucune nouvelle entreprise ayant besoin de s'alimenter par les matières combustibles. A côté de ce danger, qui est imminent, vient se placer aussi celui d'augmenter les charges qui pèsent sur nos classes ouvrières, déjà si mal nourries et si mal chauffées. Les salaires, comme on sait, sont toujours au rabais; comment feront-elles alors pour subvenir à leurs dépenses indispensables, s'il y a augmentation dans le prix du charbon et augmentation considérable?

Que la chambre de commerce veuille bien arrêter son attention sur ces simples considérations, et elle s'empressera d'émettre son opinion sur les inconvénients du monopole qu'on veut créer, sur son illégalité et sur les graves dangers qu'il entraînera nécessairement après lui.

La chambre de commerce, en faisant l'acte que nous attendons de sa sagesse, donnera une force bien grande aux décisions du conseil municipal de Saint-Etienne et du conseil général de la Loire; peut-être forcera-t-elle le ministère à s'interposer et à empêcher l'accomplissement de l'union générale des mines. En tout cas, si le ministère ne remplit pas son devoir, on pourra bien enfin saisir de la question la chambre des députés et obtenir d'elle un vote favorable. Dans les circonstances où nous nous trouvons, que chacun fasse son devoir, et le mal sera peut-être conjuré. Du reste, la responsabilité pèsera tout entière sur la tête de ceux qui l'auront engendré, responsabilité grave assurément, et dont ils n'ont pas encore, nous le répétons, mesuré toute la portée.

Sur tous les points de la France on s'occupe en ce moment du renouvellement d'un tiers des conseillers généraux, et l'administration, à cette occasion, donne un démenti à une doctrine souvent émise par elle, et que, pour notre compte, nous avons toujours combattue. Ainsi, à entendre ses organes, le choix des membres des conseils généraux ne devait avoir, dans aucun cas, un caractère politique. Ce choix devait porter exclusivement sur les hommes les mieux initiés aux affaires et aux intérêts matériels du département. Eh bien! les démarches qui sont partout faites par les préfets, les sous-préfets et leurs agents pour écarter des conseils généraux les honorables citoyens qui appartiennent à l'opposition et pour y faire entrer à leur place des serviteurs du parti conservateur, ces démarches ne prouvent-elles pas que l'administration elle-même fait intervenir la politique dans des opérations auxquelles, selon elle, la politique devait rester étrangère?

Nous ne nous en plaignons pas. Bien au contraire. Nous avons toujours pensé qu'à tous les degrés du système électif la politique devait entrer en compte dans la balance où se pèsent les candi-

dates. La première condition à rechercher chez les hommes qui sollicitent l'honneur de représenter leurs concitoyens, soit au conseil général, soit au conseil d'arrondissement, soit même au conseil municipal, c'est l'indépendance, l'esprit de progrès, l'amour des lumières, le désintéressement. Quand un homme réunit ces diverses qualités, on peut être sûr qu'on aura en lui un digne représentant, et rien ne le prouve mieux que l'aversion pour ceux qui les réunissent de l'administration et de ses agents.

Nous résumerons notre sentiment à cet égard en disant que le choix des électeurs qui veulent être convenablement représentés doit surtout tomber sur les hommes qui, dans les élections de députés, votent avec l'opposition.

On attendait avec anxiété, dit le *Globe*, la publication de la *Gazette de Londres* d'hier soir 7. Le cabinet s'était assemblé quatre fois dans une semaine. Sans doute on avait discuté dans les réunions prolongées des conseillers responsables de S. M. les craintes bien fondées d'une disette de vivres en Angleterre et d'une famine positive en Irlande, à moins de soulagements produits par l'ouverture des ports et la mise en circulation du blé étranger à l'entrepôt. A l'issue du conseil de jeudi, qui est resté plus de quatre heures en délibération, la plupart des ministres ont quitté Londres. On en a conclu qu'ils avaient adopté une décision sur cette question de majeure importance, et que la *Gazette* de vendredi publierait un ordre du conseil ou une proclamation pour la convocation du parlement. Il n'est pas besoin de dire qu'il n'y a eu ni ordre du conseil ni proclamation semblable.

« Tout le monde sait, dit le *Morning-Advertiser*, que le duc de Wellington et sir Robert Peel ont des vues diamétralement opposées sur la marche à suivre dans la question des céréales. Le premier ministre voudrait de nouvelles modifications du grand monopole, avant de l'éteindre entièrement. Le duc, au contraire, combat toute marche dans la direction de la liberté du commerce, et il pense que le gouvernement a déjà été trop loin et trop vite dans cette même direction. »

Les fonds anglais sont encore arrivés en baisse aujourd'hui.

L'*Emancipation* de Toulouse revient en ces termes sur la nouvelle qu'elle a publiée dernièrement du mariage d'Isabelle avec le fils de don Carlos :

La *Gazette du Languedoc* racontait hier une entrevue qui a eu lieu récemment entre M. Munoz et un officier carliste en résidence à Toulouse, qui vient de faire un voyage à Madrid. Etant allé voir le mari de Christine, avec lequel il avait servi autrefois dans les gardes-du-corps, cet officier a été fort bien accueilli par son ancien camarade, qui, dans l'épanchement de l'amitié, lui a déclaré que « les services qu'il a rendus à son roi seraient bientôt récompensés, car le mariage de la reine avec le fils de don Carlos était un fait accompli. » On sait que, d'après notre nouvelle du 11 octobre, relative à ce mariage, le duc de Rianzarès a été le fondé de pouvoir du prince pour épouser la reine par procuration. Le mot rapporté à la *Gazette* confirmerait, sans réplique, l'exactitude de notre correspondance.

Une nouvelle preuve de la réalité de tout ceci nous était fournie dernièrement par le *Clamor*; ce journal contenait le fait suivant :

« On dit que plusieurs personnages influents ont cru devoir appeler l'attention d'un des ministres sur les bruits alarmants qui circulent relativement au mariage de la reine, et l'on ajoute qu'ils ont été extrêmement mécontents des explications données par l'excellence. »

D'après de nouveaux renseignements qui nous parviennent, nous pouvons assurer qu'il avait été convenu d'abord que le mariage d'Isabelle avec le fils aîné de don Carlos serait accompagné de celui de l'infante Fernanda avec le fils aîné de don Francisco. Cette double action eût servi à une réconciliation de famille entre toutes les branches des Bourbons d'Espagne.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 NOVEMBRE.

### LE DANGER DES REVENANTS.

Les journaux ont raconté il y a peu l'histoire suivante :

« Deux jeunes gens, M. le comte de Brechtenstein et M. le baron de Liefern, tous deux nés de Vienne (Autriche) et camarades d'école d'université, vivaient en Allemagne dans l'intimité la plus étroite. Le premier se vantait sans cesse envers tous de son courage et de son intrépidité, qui, disait-il, étaient tels, que rien ne pourrait l'épouvanter. »

— Pas même les choses surnaturelles? lui dit un jour M. de Liefern.

— Celles-là encore moins que toutes les autres, et cela pour la bonne raison qu'il n'en existe pas.

— Voilà ce qui te trompe; je me fais fort de t'en faire voir, et je parie cent ducats (environ 1,000 f.) que tu en auras peur.

— J'accepte la gageure, dit M. de Brechtenstein.

Et là-dessus les deux amis se touchèrent la main en confirmation du pari.

M. de Liefern laissa s'écouler plus de quatre mois sans parler de la gageure à M. de Brechtenstein; puis, un soir qu'il savait que celui-ci était au spectacle, il se rendit dans le domaine de son ami, situé aux portes de la ville, et, sous le prétexte de vouloir faire une plaisanterie au dernier, il obtint de son valet de chambre la permission de se cacher dans le lit de M. de Brechtenstein, qui couchait ordinairement tout seul dans un pavillon situé sur la lisière d'une forêt. M. de Liefern s'était habillé tout de noir; il avait apporté un drap de lit et un masque figurant un crâne dont il s'affubla, et, avant de se glisser sous le lit, il retira les deux pistolets chargés et tout armés qui continuellement étaient suspendus près du lit de son ami.

M. de Brechtenstein, de retour du spectacle, se déshabilla, éteint sa lampe et se couche; lorsqu'il est endormi, M. de Liefern, dans son déguisement de spectre, sort à pas de loup de dessous le lit, se dresse de toute hauteur devant M. de Brechtenstein, et se met à tirailler la couverture.

M. de Brechtenstein se réveille, il regarde le spectre, et d'une voix assourdie lui dit : « Allez-vous-en, et laissez-moi tranquille. »

M. de Liefern continue à tirailler la couverture, et M. de Brechtenstein se réveille une deuxième et troisième fois de se retirer; mais, voyant que le spectre ne fait pas mine de s'en aller, il saisit l'un de ses pistolets et fait signe à M. de Liefern de se retirer, et fait rouler sur la couverture du lit, une des balles qu'il avait extraites des pistolets. Aussitôt M. de Brechtenstein, qui était sur son séant, tomba en arrière. M. de Liefern arrache son masque et le drap de lit dont il était enveloppé, lui dit qu'il est mort, et lui prend la main et le secoue, mais en vain : son ami était mort. Une attaque d'apoplexie foudroyante avait terminé ses jours. »

Cette histoire nous rappelle le récit suivant, emprunté au charmant ouvrage de Mme d'Abrantès sur les *Salons de Paris*.

« Un jeune homme de la société de Mme de Brienne avait un ca-

ractère tellement désagréable qu'on ne pouvait vivre avec lui en bonne harmonie. Il avait surtout beaucoup de prétentions, et entre autres celle de n'avoir jamais peur. Un soir, la discussion s'échauffa; quatre personnes de la société font le pari avec ce jeune homme qu'avant six mois il aura été effrayé. Il accepte; les conditions sont arrêtées : cent louis de pari seront payés par le jeune homme s'il perd; cent louis seront payés par les attaquants si le jeune homme sort vainqueur de la lutte.

Pendant les premiers temps les choses furent assez bien. Quelque bourru que fût l'humeur de cet homme, elle ne tenait pas, elle cédait même parfois aux bouffantes inspirations de ses amis. Le premier mois s'écoula sans qu'il eût cédé une seule fois à la peur. On avait arrêté de ne continuer la chose qu'à Brienne.

Un jour, les quatre amis réunis se dirent qu'il y avait une sorte de honte à n'avoir pas encore réussi. L'un d'eux fit une proposition qui fut adoptée et mise à exécution le soir même.

J'ai déjà dit qu'il y avait à Brienne, dans les premières années de la construction du château neuf, quelques restes d'un vieux pavillon de l'ancienne construction, où les rats mangeaient les souliers de l'abbé Morelet; ce pavillon servait à loger des jeunes gens lorsque le château avait plus de monde qu'il n'en pouvait contenir. L'on se trouvait précisément dans cette circonstance, et le jeune homme poursuivi y logeait ainsi que quelques uns de ses amis.

Le temps avait été orageux tout le jour. Le soir, la tempête s'était apaisée, mais sans avoir éclaté, et lorsqu'on se retira, le temps avait cette pesanteur qui accable et rend malade.

— Voilà une nuit pour une apparition, dirent les jeunes fous à leur ami.

— Vraiment! leur répondit-il; je lui conseille de venir, elle sera bien venue.

Et, les saluant d'un air ironique, il rentra dans son appartement. L'air était lourd, l'atmosphère accablante; le jeune homme se laissa aller sur un fauteuil, dont les pieds vermoulus le soutenaient à peine, et là il eut de singulières visions. Bientôt ses idées s'embrouillèrent, et il tomba dans un sommeil étrange. Son domestique le réveilla de cette sorte de torpeur; il se coucha presque malade, et succombant à une impression toute nerveuse qui ne pouvait être naturelle, même par l'effet de la tempête.

La chambre où il se trouvait était éloignée de toute la partie occupée même de ce pavillon déjà assez désert; elle était vaste et sombre. Un lit à colonnes torses, garni de rideaux en point de Hongrie, était la pièce la plus remarquable de l'ameublement. Le jeune homme l'avait long-temps considéré avant de se coucher.

— Mon Dieu! avait-il dit, c'est comme un tombeau!...

La chaleur accablante qu'il faisait et le temps orageux l'eurent bientôt endormi profondément, et il était enseveli dans son premier sommeil, lorsqu'un son plaintif le réveilla en sursaut. Ce bruit est près de lui; il est contre son oreille. Il se lève sur son séant, et croit continuer un rêve interrompu. Les quatre parties des rideaux sont relevées autour des colonnes; contre chacune d'elles est appuyée une panoplie complète (1), c'est-

à-dire un chevalier revêtu de son armure, mais immobile, silencieux et sans aucune apparence de vie.

Le jeune homme les regarde d'abord avec surprise, puis avec une sorte de trouble.

— Que me voulez-vous? leur dit-il. Je vous reconnais; vous êtes ici pour m'effrayer, mais je vous prévins que JE N'AI PAS PEUR... Vous connaissez nos conventions; ainsi donc laissez-moi, et qu'il n'en soit plus question...

En parlant ainsi, il se recouche et ferme les yeux, mais les figures sont toujours immobiles et silencieuses; elles gardent la même attitude, tandis que le tonnerre grondait avec éclats au-dessus du pavillon dont il ébranlait les vieux fondements...

Impatienté de cette obstination, il se relève, et, s'adressant à l'une des quatre figures :

— Que voulez-vous de moi? leur dit-il; je vous ai déjà dit que vous ne m'effrayez pas... Vous connaissez nos conditions... tenez-les donc, et observez votre parole comme j'observe la mienne.

Toujours le même silence. Il y avait dans cette immobilité une sorte de terreur sinistre, qui finit par agir sur le jeune homme.

— Eloignez-vous! leur dit-il.

Et de grosses gouttes de sueur ruisselaient sur son front, ses dents claquaient l'une contre l'autre.

— Eloignez-vous, leur répéta-t-il; éloignez-vous! J'ai peur.

Ce mot une fois sorti de sa bouche, il retomba sur son lit, épuisé et tout haletant.

Les figures demeurèrent toujours immobiles et silencieuses.

— Messieurs! s'écria le jeune homme hors de lui, je ne sais si vous avez fait un pacte avec les démons. Je le crois, car... je vous reconnais sous vos visières... et pourtant... je ne sais qui vous êtes. Laissez-moi... vous m'avez effrayé, que voulez-vous de plus?

Même silence.

Depuis le commencement de cette plaisanterie, le jeune homme, craignant qu'elle ne dépassât les bornes de ce qu'il pourrait supporter, avait toujours sur lui une paire de petits pistolets chargés et prêts à faire feu. Il les mettait sur sa table de nuit auprès de lui, et ce même soir il en avait revu l'amorce; elle était en bon état. Il en saisit un.

— Messieurs, dit-il d'une voix émue et tremblante d'émotion, je prends Dieu à témoin que le malheur qui va suivre est la faute de celui sur qui il frappera!...

Il arme son pistolet et met en joue l'une des quatre figures. Aucune ne fait un mouvement. Le malheureux qu'elles entourent ne voit plus aucun objet, n'entend plus aucun son; sa main tremble. Il fait un dernier effort.

— Encore un coup! dit-il d'une voix brisée.

Pas de réponse.

Le second coup part; le malheureux regarde; personne n'a même chancelé. Le jeune homme porte ses regards de l'objet qu'il a frappé à un autre objet qu'il voit devant lui : c'est la balle qui lui est revenue. Il la fixe et tombe mort (1). »

(1) On appelle ainsi, comme on le sait, une armure complète de chevalier dressée contre une muraille d'arsenal dans un vieux château.

(1) Les jeunes gens qui avaient imaginé cette aventure s'étaient méfiés de son caractère difficile, et avaient fait tirer les balles par son domestique. Chacun en avait une et devait la rejeter au jeune homme, ce qui fut fait par celui qui fut mis en joue.

Tel était le vœu de l'infante Carlotta au lit de mort, que le père Fulgencio était allé transmettre à Bourges. Mais les affinités politiques en ont décidé autrement. L'infant Francisco est joué, comme le sont l'Angleterre avec son Cobourg et Naples avec son Trapani, et, pour commencer, on parle d'envoyer hors de la péninsule les infants don Francisco de Asis et don Henrique; le père Fulgencio lui-même a déjà été exilé loin de Madrid. Il ne restera plus que la contre-révolution espagnole et la contre-révolution française, fraternisant au nom d'Isabelle et de sa sœur avec le prince des Asturies et le duc de Montpensier!

## Afrique française.

Nous lisons dans la *France algérienne* : « Voici, au sujet de la razzia exécutée par M. le maréchal Bugeaud à Ain-Toukeria, à huit lieues sud de Teniet-el-Haad, des détails plus circonstanciés que nous trouvons dans une lettre datée du bivouac d'Aïn-Cheritya, le 28 octobre :

« Les Ouled-Khélif et les Beni-Maysa, tribus nomades insurgées, s'étaient réfugiées de l'autre côté du Cerçon (grande plaine qui borde ce qu'on appelle le désert). Averti de ce fait par des espions sûrs, le maréchal fit partir la cavalerie, le goup et deux bataillons du 13<sup>e</sup> léger, le tout sous les ordres du général Youssouf. Le départ de cette colonne a eu lieu de Toukeria, où nous étions campés pendant la nuit du 23; elle a fait vingt-cinq lieues en deux jours, et a rejoint l'ennemi le 27 au matin. Il y a eu un combat assez vif. Nous n'avons eu que trois blessés, dont deux officiers : MM. Fénélon, capitaine d'artillerie, chargé des affaires arabes à Milianah, et Villemain, sous-lieutenant au 1<sup>er</sup> chasseurs d'Afrique. Les blessures de ces officiers ne sont pas dangereuses; pourtant celle de M. Villemain est assez grave : un coup de pistolet à bout portant lui a fracassé deux doigts de la main gauche. Nous avons fait beaucoup de prisonniers, parmi lesquels on compte quatre-vingts femmes et enfants. Dix à douze mille moutons, cinq cents bœufs, deux cents chameaux, deux cents ânes et plusieurs chevaux sont restés en notre pouvoir.

« Aïn-Toukeria a une belle fontaine sur un plateau vert, où l'agha des Ouled-Ayad et M. le sous-lieutenant Marguerite, chargé des affaires arabes à Teniet-el-Haad, avaient bâti deux jolies maisons où se traitaient les affaires de la tribu. Les Beni-Maysa, assistés d'un chériff nommé Derkiooua, sont venus brûler ces deux maisons le 21. C'est à la suite de cet événement que le maréchal a ordonné la poursuite qui eut le résultat que je viens de vous apprendre. La présence du maréchal Bugeaud dans ces contrées cause une grande stupeur aux indigènes, qui étaient loin de le savoir si près. Les nouvelles leur parviennent d'autant moins que les communications ont été long-temps suspendues. »

Le même journal (*la France algérienne*) contient ce qui suit : « L'*Akhbar*, se faisant l'écho d'un bruit fort répandu, dit-il, dans la province d'Oran, raconte, dans son numéro de dimanche dernier, qu'Abd-el-Kader aurait fait faire à M. le lieutenant général de Lamoricière des propositions pour l'échange de 200 prisonniers enlevés près d'Aïn-Temouchen. Le lieutenant-général aurait répondu à l'émir : « Garde tes prisonniers, fais-en ce que tu voudras. Ils avaient des fusils et trente mille cartouches, ils se sont rendus sans combat; ils sont à jamais rayés de la liste des Français! » L'*Akhbar* ajoute qu'il comprend le sentiment de dignité qui aurait dicté cette réponse.

« Nous croyons, nous, que cette réponse n'a pas été faite. Un général distingué comme M. de Lamoricière ne fait pas ainsi bon marché de ses compatriotes, de ses frères d'armes, et sait fort bien que, tout illimitées que sont les prérogatives que lui donnent son grade et les circonstances, il n'a pas le droit de décréter la radiation de 200 militaires français sur les matricules nationales.

« Nous avons entendu des officiers supérieurs distingués, et qui paraissent fort bien renseignés, soit par la connaissance des rapports officiels, soit par des lettres particulières, raconter ainsi ce fait :

« Aussitôt la reprise des hostilités, M. le général Cavaignac a dû porter son attention sur les différents postes placés sous son commandement. Celui d'Aïn-Temouchen, situé sur la route d'Oran, entre l'Oued-Senan et l'Oued-el-Malah, lui a paru trop faible, et il a voulu le renforcer par mesure de précaution et sans trop redouter pour ce poste une attaque.

« M. le général Cavaignac a donc ordonné le départ pour Aïn-Temouchen de 200 hommes, pour la plupart convalescents, et qui ne pouvaient suivre les expéditions entamées après l'affaire de Djemma-Ghazaouat. Ce détachement fut confié à un lieutenant aussi peu valide que sa troupe. On lui donna pour interprète un Koulougl dans lequel on lui dit qu'il pouvait avoir confiance, et il partit. En route, ils aperçurent, à une portée de fusil, un gros de cavaliers arabes dont l'attitude ne leur parut pas hostile. Le lieutenant se mit cependant sur la défensive en cas d'attaque, ne voulant ni ne pouvant attaquer lui-même. Il consulta son interprète, qui lui dit que ces Arabes, au nombre de 5,000 environ, faisaient partie du goup qui allait rejoindre nos colonnes.

« L'interprète demanda au lieutenant la permission d'aller leur parler pour avoir d'eux des renseignements sur la route. Le lieutenant y consentit. Le Koulougl revint lui confirmer ses premières assertions, et l'engagea à aller lui-même parler aux chefs, qui, disait-il, avaient à l'entretenir dans son intérêt. Le malheureux officier, toujours confiant, eut l'imprudence de faire cette démarche à la tête de son détachement. A peine arrivés auprès des Arabes, ils se virent contraints de faire usage de leurs armes; une lutte corps à corps ne pouvait aboutir à rien, et cependant nos soldats malades la tentèrent. Ils furent en un clin d'œil désarmés et garrottés, victimes de l'infâme trahison de l'interprète, qui jusque-là avait été fidèle. »

## Paris, le 10 novembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Les gens qui viennent de faire leur testament craignent toujours d'avoir oublié quelque chose; il leur semble que leur pensée ne s'est pas étendue à tous ceux auxquels ils voulaient laisser un dernier souvenir, et ils se creusent la tête pour bien s'assurer qu'ils n'ont rien omis, rien négligé.

M. le maréchal Soult ressemble en ce moment à ces gens-là. Lui aussi vient de faire son testament comme ministre de la guerre; mais déjà il y a ajouté d'innombrables codicilles, et, avant de le parapher pour la dernière fois, il se demande si personne parmi ses créatures, parmi les personnes qu'il a promis d'obliger, n'accusera sa mémoire d'avoir trahi ses bonnes intentions. Il fait, en un mot, une sorte d'examen de conscience, et c'est là ce qui a, jusqu'à présent, empêché le *Moniteur* d'annoncer officiellement au public des arrangements arrêtés depuis bientôt huit jours.

Ces arrangements révèlent toute la faiblesse de la situation du ministre, et ce n'est pas là leur seul défaut; ils jettent de plus la désorganisation dans l'administration des affaires militaires. En effet, deux employés importants de cette administration, MM. Tugnot de Lannoy et Boquet, viennent de donner leur démission. Pour expliquer cette résolution, on s'est empressé de dire que ces deux chefs des deux services les plus importants du ministère de la guerre se retireraient parce qu'ils avaient travaillé assez long-temps pour avoir le droit de se reposer. Tel n'est cependant pas le motif de leur retraite. MM. Boquet et Tugnot de Lannoy se retirent parce qu'il ne leur convient pas de relever d'un sous-secrétaire d'état qui n'a jamais porté l'uniforme, et M. Martineau-Deschenetz est dans ce cas. Il s'est fait une position au ministère de la guerre sans avoir jamais été militaire, sans jamais avoir pris sa part de la fatigue et des dangers du champ de bataille, sans avoir enfin jamais eu aux fonctions qu'il remplissait aucun des titres que les officiers de notre armée aiment à trouver dans les supérieurs qui les commandent. La retraite de MM. Tugnot de Lannoy et Boquet n'est donc pas autre chose qu'une protestation contre l'élevation de M. Martineau-Deschenetz au poste de sous-secrétaire d'état. On a fait auprès d'eux d'inutiles démarches pour les amener à revenir sur leur détermination, ils y ont persisté.

Le cabinet aura donc à répondre devant les chambres d'une sorte de désorganisation du ministère de la guerre, désorganisation qui

n'aurait pas eu lieu si, M. le maréchal Soult ne pouvant plus fonctionner, on lui avait donné un successeur réel, qui eût pris véritablement sa place et ne se fût pas contenté, comme M. Moline de Saint-Yon, du triste rôle de doublure. Mais pour cela il eût fallu que M. le maréchal Soult quittât non seulement le ministère de la guerre, mais encore la présidence du conseil, et que M. Guizot prît pour lui cette dernière position. L'envie ne lui en a certainement pas manqué, mais son courage n'a pas été au niveau de son ambition, et c'est pour cela qu'on s'est arrêté à la combinaison bâtarde que le *Moniteur* annoncera sans doute enfin demain au public.

— On ne s'est pas encore occupé dans le conseil des mesures à prendre pour empêcher l'enchérissement des subsistances, enchérissement qui, s'il a lieu partout dans les mêmes proportions qu'à Paris, doit donner à la classe ouvrière des inquiétudes sérieuses sur la manière dont l'hiver se passera pour elle. A Paris, à l'exception du pain et de la viande, toutes les denrées de première nécessité, telles que les pommes de terre, les haricots, les pois, les lentilles, etc., sont doublées de prix. Le charbon, le bois, l'huile, la chandelle, tout ce qui constitue le chauffage et l'éclairage, se vendent également beaucoup plus cher qu'il y a un an à pareille époque.

Notre situation, sous ce rapport, n'est pas aussi grave qu'en Angleterre; cependant nous ne voyons pas pourquoi la sollicitude de nos gouvernants ne s'éveillerait pas comme celle des gouvernants anglais. Il ne faut pas laisser naître les inquiétudes, il ne faut pas les laisser se propager trop profondément au cœur du pays, si l'on veut rester maître d'arrêter le mal qu'elles peuvent produire.

Une des choses les plus méprisables et les plus odieuses de ce temps-ci, c'est le cynisme avec lequel les gouvernants laissent voir que la religion n'est entre leurs mains qu'un instrument de domination, qu'un moyen de réaliser leurs plans politiques. Nicolas a horriblement persécuté, et il poursuit encore avec acharnement dans ses états le catholicisme. Eh bien! il a consenti à ce que sa fille Olga embrassât le catholicisme pour épouser l'archiduc Etienne d'Autriche. Cela ne l'empêchera pas de suivre son système d'oppression des consciences en faveur de l'église grecque.

Cependant le czar compte aller à Rome, si nous en croyons des lettres de cette capitale. Il sera curieux de voir quelle réception lui fera le pape.

On écrit de Rome, 30 octobre :

« Nous recevons la nouvelle officielle que l'empereur de Russie, après un court séjour à Naples, arrivera ici le 18 ou le 19 novembre, et passera quelques jours parmi nous. »

Une autre lettre est moins explicite; elle dit que le voyage de l'empereur à Rome n'est encore que conjectural, et qu'il se ferait *incognito*.

« La supérieure du couvent de St-Basile, sora Miery Ranska, célèbre par les maux qu'elle a éprouvés en Pologne, est arrivée ici par Marseille et Civita-Vecchia, dit cette lettre. Un ecclésiastique polonais l'accompagnait. Elle est descendue au couvent des religieuses françaises du Sacré-Cœur, où elle terminera sans doute ses jours, car il n'y a point ici de couvent de Saint-Basile. Les dames les plus distinguées de la ville lui font des visites. A bord du paquebot qui a amené cette religieuse en Italie se trouvaient, par hasard, plusieurs familles russes qui ont pu apprendre de sa bouche le genre de tolérance qui règne en Russie. »

## CONGRÈS MÉDICAL.

Séance du 8 novembre à l'Hôtel-de-Ville de Paris.

PRÉSIDENCE DE M. SERRÉS.

Section de Médecine.

M. le ministre de l'instruction publique et M. Orfila, doyen de la faculté de médecine de Paris, membre du conseil de l'instruction publique, sont présents à la séance. Cette démarche donne au congrès et à ses actes un caractère nouveau, un caractère presque officiel; c'est une adhésion aux causes qui ont amené la réunion du congrès médical.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission n° 6 sur les deux ordres de médecins et sur la création de médecins cantonnaires.

Vu l'importance des deux questions, la commission a cru devoir faire un rapport sur chacune de ces questions.

M. Piorry, professeur à la faculté de médecine de Paris, a la parole pour lire le rapport sur les deux ordres de médecins. Après avoir démontré l'ignorance des officiers de santé, sauf d'honorables exceptions, après avoir prouvé que cette classe de médecins nuisait non seulement à la dignité de la médecine, mais compromettait encore la santé des individus, il arrive à la question de savoir s'il ne faut pas être au moins aussi instruit pour pratiquer la médecine dans les campagnes que dans les villes. Il demande s'il y a deux ordres de maladies dans les maladies, et si la société ne commet pas une injustice flagrante en abandonnant à des ignorants la population rurale. Les chiffres cités par l'honorable rapporteur mettent à néant diverses objections, entre autres celle-ci : que si on supprimait les officiers de santé, les campagnes manqueraient de médecins. Or, les chiffres constatent que, dans les départements pauvres, la proportion des docteurs habitant les campagnes est plus forte que dans les départements riches.

Le rapport de M. Piorry est rempli de pensées élevées et surtout de bonnes intentions. M. le rapporteur a dû s'en apercevoir aux applaudissements qui l'ont interrompu et qui ont couvert ses dernières paroles. En voici les conclusions :

1° Que dans la prochaine loi sur l'exercice de la médecine en France, et à partir de l'époque de sa promulgation, on n'admettra qu'un seul ordre de médecins, c'est-à-dire que des docteurs en médecine.

2° Qu'une disposition transitoire à la loi à intervenir autorise les officiers de santé ayant exercé pendant cinq années, à se présenter dans une faculté pour obtenir, après des examens pratiques sur la médecine et sur la chirurgie, le titre de docteur en médecine.

Ces conclusions ont été combattues par plusieurs professeurs des écoles préparatoires qui ont un intérêt direct dans la conservation des officiers de santé ou dans leur conservation sous un autre titre, celui de licencié, par exemple. Un fait en a été la preuve. Le délégué de l'école secondaire de Marseille demandait, au nom des médecins de l'école, deux ordres de médecins; M. Vidal de Cassis, représentant de la société médicale des Bouches-du-Rhône, a réclamé, au nom de cette société, qu'il n'y eût qu'un seul ordre de médecins; le vote de cette société a été unanime.

Nous citerons le nom de M. Malgaigne, qui est venu défendre par son éloquentes paroles les conclusions de la commission. C'était presque un second rapport; il a plusieurs fois soulevé l'assemblée par son éloquence et a véritablement été remarquable lorsque, se tournant vers le ministre de l'instruction publique, il s'écria : « Je dénonce au gouvernement le clergé qui exerce illégalement la médecine dans les campagnes et qui s'en sert comme moyen d'influence. Je dénonce la magistrature qui ne fait pas son devoir envers la société en ne poursuivant pas les chariatans. »

Le congrès a sanctionné les conclusions de la commission. Sur 700 votants, quatre se sont levés à la contre épreuve.

La question des médecins cantonnaires se présentait ensuite. M. Requin, agrégé de la faculté de médecine de Paris et rapporteur, signale les inconvénients d'une telle création. Si l'on créait des médecins cantonnaires, ce serait augmenter les frais annuels du budget de dix millions au moins, ce serait mettre dans la main du pouvoir 5,000 employés nouveaux, qui, au besoin, le serviraient. Le congrès veut-il créer une oligarchie médicale, une espèce d'aristocratie qui, s'appuyant sur le pouvoir, arriverait tôt ou tard à primer sur les autres médecins? De telles nominations froisseraient des intérêts et des droits acquis. On veut que les habitants des campagnes reçoivent les soins des médecins instruits, que les pauvres soient traités gratuitement. La première de ces conditions sera remplie : en ne recevant plus d'officiers de santé, les docteurs finiront par s'établir dans les campagnes. La seconde sera résolue lorsque le congrès s'occupera des dispensaires et des hôpitaux ruraux. M. le rapporteur avait bien raison de dire : « Ce ne sont pas les soins médicaux qui manquent aux travailleurs des campagnes, ce sont les moyens d'acheter des médicaments, des aliments pour la convalescence, des objets de literie et des vêtements. »

La commission conclut ainsi : La création des médecins cantonnaires n'est point nécessaire pour le vice de santé des campagnes; elle porterait une atteinte grave aux droits et à la dignité du corps médical.

M. Forget, professeur de l'école de Strasbourg, a vivement combattu cette proposition. Citant l'exemple du département du Bas-Rhin, qui jouit de cette institution depuis plus de quarante ans, et qui, dit-il, a rendu de grands services, il avoue que ces médecins ne se sont jamais mêlés de politique; ainsi, de l'aveu même de M. Forget, il faut que ces hommes soient honnêtes pour ce qui concerne les affaires de leur pays. Il est probable que s'ils s'en étaient mêlés dans un sens contraire au gouvernement existant, ils auraient été cassés. M. Forget aurait dû nous dire si les médecins cantonnaires, sous la restauration, n'allaient pas à la messe sous peine de destitution.

Le congrès a rejeté l'organisation des médecins cantonnaires comme principe, sauf aux conseils généraux de département à faire, suivant leurs localités, ce qu'ils jugeront convenable. Le congrès a bien jugé, nous croyons, vu l'état actuel des affaires, que ces quatre ou cinq mille nouveaux fonctionnaires ne seraient que des courtiers d'élections, d'intrigues et de corruption.

Ordre du jour du 9 novembre.

Honoraires. — L'arbitraire qui règne actuellement sur les honoraires des médecins est-il compatible avec la dignité de l'art ?

Quels seraient les avantages d'une fixation légale à cet égard ?

D'après quel mode et sur quelles proportions établir cette fixation ?

Les honoraires fixés par la loi au médecin qui agit en vertu d'une réquisition judiciaire sont-ils en proportion de la peine et du dérangement que cette réquisition occasionne ?

L'article 2272 du code civil, qui fixe à un an la prescription pour les honoraires du médecin, est-il fondé en équité et en morale ?

L'article 2101 du code civil, qui déclare privilégiés les frais quelconques de dernière maladie, est-il applicable au cas où le malade a guéri, ou seulement au cas où il y a une succession ouverte ?

## Chronique.

Dimanche dernier, l'église d'Ainay a été le théâtre d'un événement qui a vivement ému toutes les personnes qui assistaient aux vêpres. Un jeune fille de dix-sept ans à peine est tombée morte, sans qu'il ait été possible de la rappeler à la vie, malgré les soins empressés qui lui ont été prodigués dans la sacristie où elle avait été transportée.

— Une éclipse de lune est indiquée pour la nuit du 13 au 14 de ce mois; elle commencera à onze heures vingt minutes du soir le 13, pour finir le 14 à deux heures trente-huit minutes du matin.

— Les concerts de la Société philharmonique, dirigés par M. Sambucetti fils, reprendront leurs cours le 23 novembre, et auront lieu tous les dimanches consécutivement, de midi à deux heures, jusqu'au 22 mars 1846.

Les personnes qui désireront en faire partie sont priées de s'adresser au domicile de M. Sambucetti, rue Saint-Dominique, 11.

— Les habitants des Brotteaux se plaignent, dans les termes les plus vifs, de l'étrange destination que l'administration municipale de la Guillotière vient de donner aux compartiments de gazon qui occupent le centre de la place Louis XVI. Pour en tirer parti, on les a loués à un habitant qui les utilise en y faisant paître des rosses qui offrent aux nombreux promeneurs de ce quartier élégant un aspect qui n'a rien de très agréable. Cette destination, au surplus, n'a rien d'accidentel, puisqu'une somme de 150 f. est portée au budget de cette commune pour prix de fermage de cette propriété.

Nous aimons à croire qu'en y réfléchissant mûrement, l'administration et le conseil municipal de la Guillotière trouveront une manière plus convenable d'utiliser cet espace.

— L'avant-corps latéral du palais Saint-Pierre, sur la rue de ce nom, vient d'être couronné d'une balustrade faisant suite à celle qui règne sur toute la façade. Déjà le pavillon correspondant sur la rue Clermont avait reçu le même embellissement. Cette dernière opération, combinée avec les travaux de sculpture de l'attique, de l'entresol et du rez-de-chaussée, qui étaient toujours demeurés à l'état brut, complète cette façade, dont l'architecture a beaucoup gagné à toutes ces améliorations de détail.

— Nous lisons dans le *Sémaphore* de Marseille :

« Plusieurs faits venus à notre connaissance nous font vivement déplorer que le bruit d'une prétendue disette ait pu être accueilli par une partie de notre population. Il paraît malheureusement que des gens mal intentionnés veulent, dans des vues coupables, exploiter des rumeurs fausses et accréditer des craintes dont un peu de réflexion suffit pour démontrer la puérilité. Des lettres signées par des noms en l'air, dont l'une indique un domicile qui n'a pu être trouvé à la rue des Trois-Mages et qu'habiterait un individu portant le nom du héros d'un roman allemand, cherchaient à faire croire que le biscuit de mer, en attendant pis, va devenir la base fondamentale des repas marseillais.

« Qu'est-il advenu de tous ces bruits? Dans une foule de familles on a voulu, par une prévoyance semblable à celle dont font preuve les habitants d'une ville menacée d'un siège, entasser des provisions de pain. Hier, la police, qui faisait des perquisitions dans les appartements d'une femme soupçonnée d'un vol de bijoux et de pierreries, y a trouvé cinquante kilogrammes de pain; ce qui rappelle le passage de l'Evangile : *Dicit ut istæ lapides fiant panes*. Les bijoux et les pierreries étaient absents.

« Cette provision considérable de pain, faite par une seule femme, explique les faits singuliers qui se sont passés ces jours-ci : l'empressement inutile que l'on met à enlever les fournées chez les boulangers, dont quelques boutiques sont littéralement prises d'assaut. Hier, un boulanger de la rue Thiers, dont le magasin ne pouvait contenir les acheteurs qui s'y entassaient, a eu recours à la police pour qu'un pen d'ordre fût maintenu dans la foule. Aussi les pains sont vite enlevés, et les retardataires obligés d'aller de boutique en boutique pour faire leurs achats. Des personnes, qui dimanche avaient vainement cherché du pain, ont été obligées de le remplacer par des châtaignes. Un boulanger de la rue d'Aubagne a vu avant-hier les acheteurs se précipiter sur son pain à l'instant même qu'on le retirait du four. Aussi, les balances cessent de fonctionner, et le pain, ce qui est peut-être une manière de vendre assez profitable, est livré au prix de quatre sous.

« Telles sont les conséquences d'une panique que rien ne justifie : il suffit que des terreurs imaginaires fassent doubler la provision de pain quotidien, pour que les retardataires en manquent. Nous sommes persuadés que le bon sens public, auquel nous faisons un appel, reprendra le dessus, et que les esprits de ceux qui ont si avidement accueilli des bruits sans fondement rentreront dans leur siette ordinaire; on verra alors que la disette n'a été qu'une de ces rumeurs populaires dictées par des appréhensions absurdes, et que viennent ensuite accroître et accréditer de coupables fauteurs de désordres. Dès que les choses auront repris leur cours normal, on verra que le blé ne manque pas à Marseille, la ville la mieux située pour n'avoir pas à redouter un défaut de subsistances. L'autorité a pour son devoir en fournissant les documents les plus propres à rassurer la population; c'est à la population maintenant à ne pas rendre plus difficile l'action de l'autorité en s'obstinant à accueillir de

chimériques et en se figurant que le moment est venu de former les maisons en des citadelles destinées à soutenir un siège. Que chacun achète, comme par le passé, sa provision de pain, et il ne manquera à personne.

M. le ministre de l'intérieur, sur l'avis de la commission des monuments historiques, a décidé, le 30 octobre dernier, qu'une somme de 140,000 f. serait allouée pour les travaux de restauration de l'église de Saint-Maurice de Vienne, sur sept exercices, à partir de 1846, à la condition que la ville et le département prennent part aux travaux pour une somme au moins égale au tiers du secours accordé.

Sur la proposition de M. le préfet, le conseil général a voté un concours de 15,000 f., répartis aussi sur sept exercices, et à la condition qu'une somme de 30,000 f. serait, pour le même objet, fournie par la ville de Vienne.

Voici quelques détails sur le vol considérable qui a été commis à Montélimar, dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, au préjudice de M. Marre, banquier de cette ville.

Les indications fournies par M. Marre lui-même autorisent à croire que le vol a été commis de minuit à quatre heures du matin, car il s'est rappelé avoir entendu à cette heure un bruit sourd et répété, que malheureusement il n'a pas soupçonné venir de son comptoir. Ce comptoir se trouve situé au rez-de-chaussée, sur un jardin, au nord de la maison. La pièce est éclairée par deux fenêtres défendues par des barreaux en fer et des contrevents. Ces fenêtres ont été ouvertes à l'aide d'effraction.

Les voleurs devaient être au nombre de quatre ou cinq au moins. Ils ont pénétré dans le jardin en escaladant un mur au moyen d'une échelle, qu'ils ont laissée adossée à l'intérieur. La somme qu'ils ont enlevée est bien de 30,000 f., ainsi que nous l'avions annoncé. Cet argent tout en pièces de 5 fr., à l'exception de 200 fr. en or, était placé dans des sacs en toile et renfermé dans un coffre-fort scellé à la muraille. Les voleurs ont arraché et renversé ce coffre-fort et ont forcé les serrures. A en juger par les empreintes qu'on a pu remarquer, ces effractions ont dû exiger des outils solides et beaucoup d'efforts. On estime qu'il a fallu plusieurs heures de travail pour que les malfaiteurs aient pu commencer le vol. Ils ont également fracturé un coffre en bois dans lequel se trouvaient beaucoup de papiers qu'ils ont laissés épars sur le plancher. Ce dernier coffre contenait 946 fr. rangés en piles et un sac de monnaie de billon qui n'ont pas été touchés. Les voleurs n'ont laissé sur place aucun des instruments qui ont servi à la perpétration du crime.

La police et la gendarmerie continuent à se livrer à d'actives recherches pour découvrir les coupables. On a procédé à plusieurs perquisitions domiciliaires, mais elles sont restées sans résultat jusqu'à ce jour.

Dans la nuit du 5 au 6 de ce mois, des voleurs ont enlevé de la voiture qui fait le service du courrier de Crest à Valence un sac contenant de la draperie, qui était expédié par la maison de M. de Crest. Ce vol a été pratiqué en coupant les courroies de la bâche qui recouvrait le talon de la voiture. Le conducteur, à son arrivée, s'est empressé de prévenir la gendarmerie, qui a fait immédiatement des recherches dans toutes les directions. Des perquisitions ont été faites au domicile de plusieurs individus connus dans le pays, mais elles sont restées sans résultats.

Une mort subite, occasionnée par une attaque d'apoplexie foudroyante, a eu lieu pendant l'office des vêpres, dans l'église de Saint-Jean-en-Royans (Drôme), le dimanche 10 octobre dernier. La nommée Elisabeth Actory, âgée de 84 ans, est tombée au milieu de cette église sans donner aucun signe de vie, malgré les prompts secours qui lui ont été administrés par les personnes présentes et le médecin qu'on était allé chercher. La mort avait été instantanée.

Le 26 octobre dernier, on a trouvé le cadavre d'un nommé Joseph Martin fils, de la commune du Puy-Saint-Martin (Drôme). Ce cadavre a été retiré d'une mare d'eau près de la maison d'habitation de cet individu. Il a été reconnu qu'il avait succombé à une attaque d'épilepsie, maladie dont il éprouvait de fréquents accès, au profit de ses parents et de tous les voisins. M. le maire a fait procéder à son inhumation.

Le nommé Jean-Antoine Albernou, cultivateur à Cléon d'Andran (Drôme), a été trouvé mort le 1<sup>er</sup> de ce mois sous un hangar appartenant à l'auberge du sieur Joseph Urdy, de cette localité. M. le juge de paix du lieu, assisté d'un officier de santé, a fait constater la cause et les circonstances de cette mort. Il est résulté des investigations auxquelles s'est livré l'homme de l'art que ce malheureux avait succombé par suite d'une congestion cérébrale occasionnée par un excès de boisson. Le cadavre ne présentait aucune trace de blessures extérieures, et tout indiquait que l'asphyxie avait occasionné la mort.

Un assassinat a été commis le 1<sup>er</sup> novembre au quartier du quartier, commune de Châteaudouble (Drôme), sur la personne d'un nommé Motte-Brunet, âgé de 42 ans, berger, habitant de cette commune. Le cadavre a été trouvé dans un précipice à environ 300 mètres de distance du lieu où le crime paraît avoir été commis, à en juger par les traces de sang qui ont été remarquées. Il présentait douze fortes blessures à la tête, plus un coup de feu à la clavicule droite pénétrant dans la poitrine, d'où l'on a tiré deux balles et du papier servant de bourre. On se perd en conjectures sur les motifs qui ont pu diriger les assassins dans la perpétration de leur crime, car le malheureux qui a succombé par leurs coups était encore porteur d'une montre suspendue à son cou et d'une bourse contenant 17 fr. 45 c. Diverses personnes ont été entendues ont fait connaître que la victime avait par un jour-là la contrée pour recueillir de l'argent auprès de ses débiteurs, afin de se faciliter les moyens d'effectuer un paiement de 1,200 fr. qu'il devait opérer lui-même. On saura bientôt, sans doute, s'il était porteur d'une plus forte somme que celle qui a été trouvée dans sa bourse, et si les meurtriers l'ont dévalisé en même temps qu'ils lui ont donné la mort. La justice informe.

La revue hebdomadaire du *Phare de la Loire* contient ce qui suit : Les vents d'est et sud-est ayant régné toute la semaine, les arroyages ont été nuls. Quelques caboteurs venant du Nord, et deux de Marseille, les *Zouaves*, avec du savon, et la *Tourterelle*, avec du charbon, ont pu seuls donner en Loire.

Six navires sont attendus à la première brise favorable ; ce sont l'*Ernestine*, de Sumatra, la *Clarisse*, de Bourbon, l'*Antilope*, de la côte d'Afrique, le *Guyonais*, de Cayenne, le *Timoléon* et le *Christian* des Etats-Unis d'Amérique. »

### Nouvelles diverses.

On a découvert récemment une mine de diamants très riche au Brésil. C'est un esclave qui avait fait cette découverte. En vingt jours il avait recueilli 700 karats de diamants et les avait emportés à une distance considérable pour les vendre. Arrêté et emprisonné, il refusa de dire d'où ils venaient ; alors on le laissa aller, en le faisant suivre, et il fut vu se dirigeant vers la mine, non loin de Caxocira, seconde ville de la province de

Bahia. On a exploité activement cette mine, et une population nombreuse s'est établie dans le pays. Le prix des diamants de cette mine varie de 670 fr. à 1,540 fr. l'once, qui vaut 17 karats et demi ; mais le karat brésilien est de 7 et demi 0/10 moins fort que le karat français.

Un bon nombre d'habitants des côtes méditerranéennes d'Espagne émigrent pour l'Algérie, chassés de leur pays par suite des mauvais récoltes de cette année, et sans doute aussi par le despotisme militaire du gouvernement espagnol, qui n'a pour auxiliaires que le sabre et la délation. Est-ce ce surcroît de population étrangère qui fortifiera notre colonisation ? N'est-ce pas surtout l'immigration des Français en Algérie qu'il faudrait favoriser ?

### Nouvelles étrangères.

#### ESPAGNE.

Toute incertitude à l'égard de la convocation des cortès est maintenant dissipée. La *Gaceta de Madrid* du 1<sup>er</sup> novembre publie un décret daté de la veille, et par lequel les cortès sont convoquées pour le 15 décembre prochain. Le sénat sera composé d'après les modifications apportées dans ce corps par la réforme constitutionnelle. Quant au congrès, on réunit le même qui a voté cette réforme, bien que plusieurs de ses membres ne possèdent pas les qualités voulues ; mais le cabinet n'ayant pas eu le temps de soumettre aux cortès une loi électorale en harmonie avec la nouvelle constitution, on n'a pas pu procéder à de nouvelles élections. L'opposition se propose d'agiter les questions suivantes :

1<sup>o</sup> Les négociations avec la cour de Rome. Dans cette affaire sont engagés des intérêts opposés : d'un côté, ceux du clergé, qui attend le résultat de ces négociations pour voir son sort définitivement fixé ; et d'un autre côté, ceux des acheteurs de biens nationaux, qui conservent encore des craintes sur leurs acquisitions.

2<sup>o</sup> La question du mariage de la reine, que tous les journaux agitent.

3<sup>o</sup> La question du système tributaire. On assure que le cabinet est résolu à se maintenir et à dissoudre les cortès dans le cas où la majorité lui serait hostile, et même s'il y rencontrait une opposition assez forte pour le gêner dans la marche qu'il a adoptée.

Une affaire de presse, celle de la publication d'un livre ayant pour titre les *Mystères de Séville*, vient d'être jugée définitivement. En premier lieu, le grand-vicaire de Séville avait prononcé des censures contre ce livre, dont les doctrines, disait-il, étaient attentatoires à la religion et à la morale. L'auteur avait fait appel de ce jugement devant la cour royale, qui a déclaré l'appelant mal fondé dans sa demande.

En même temps le fiscal a déféré l'ouvrage devant le tribunal désigné par la nouvelle loi sur la presse. Ce tribunal, comme on sait, est composé de six juges de première instance, sous la présidence d'un conseiller de la cour royale. Cette circonstance lui a fourni l'occasion de fonctionner pour la première fois. Il a condamné l'auteur des *Mystères de Séville* à trente mois de prison, rachetables par 50,000 réaux (7,875 fr.).

#### CHINE.

Nous empruntons au *Friend of China* la description suivante de l'île de Chusan, qui joue depuis quelques jours un grand rôle dans la polémique des feuilles anglaises :

« L'île de Chusan, située à sept milles (deux lieues et demie) du continent et à quarante milles de la ville de Ningpo, est voisine des marchés les plus importants de la côte orientale. Cette île a cinquante lieues de circonférence. La principale baie, celle de Tinghae, peut offrir un abri parfaitement sûr à une centaine de gros vaisseaux, et présente des facilités admirables pour l'établissement de docks. L'eau potable est abondante et d'une excellente qualité, non seulement dans la capitale, mais dans toute l'étendue de l'île.

« Le territoire de Chusan se compose alternativement de collines et de vallées couvertes de la plus riche végétation, et présentant l'ensemble le plus pittoresque. Le froment, le riz, le thé, les patates douces, le coton, le tabac et une foule d'autres productions y croissent en abondance. L'île est coupée de routes nombreuses qui ne sont pas destinées aux voitures et dont la largeur varie de cinq à sept pieds ; ces routes sont pavées et conduisent aux divers villages dont Chusan est pour ainsi dire parsemé. D'après les rapports les plus probables, il existe dans l'île au moins cent villes ou bourgs dont la population varie depuis 1,000 jusqu'à 5,000 habitants. L'île entière paraît contenir environ 270,000 âmes. Les habitants sont industrieux, à leur aise, et d'une moralité qui fait honneur au caractère chinois ; à peine rencontre-t-on un mendiant dans toute l'île, et depuis trois ans que les Anglais l'occupent, il ne s'y est pas commis un seul meurtre. Le nombre des détenus ne s'est jamais élevé pour toute la population à plus de vingt, et encore ces prisonniers sont-ils en majeure partie des délinquants incarcérés pour avoir vendu illégalement une espèce de whisky (liqueur forte) indigène appelé *chanchoo*.

« Le climat peut soutenir la comparaison avec celui des plus belles contrées du monde connu : c'est le Montpellier de la Chine. Il n'y a dans toute l'année que trois mois que l'on puisse appeler chauds, juin, juillet et août. Pendant le dernier, le thermomètre s'élève en moyenne à 85° Fahrenheit (environ 55° centigrades) ; mais il retombe, la nuit, à 75°. En septembre, il reste à 74° pendant la journée ; puis vient l'hiver avec ses influences vivifiantes. Le sol se couvre alors de gelée blanche et d'une couche de glace d'un demi-pouce d'épaisseur. En janvier et février, le thermomètre est à 20° Fahrenheit ; en mars, il monte à 28° ; mais les collines conservent leur manteau de neige, et l'on continue à faire du feu jusqu'à l'entrée de juin ; de sorte qu'en définitive on ne peut quitter les vêtements chauds que pendant un trimestre. Toutes nos autres stations commerciales en Chine sont malsaines ; l'atmosphère y est étouffante et insalubre, et c'est à Chusan que l'on envoie nos malades et nos convalescents. L'île fournit des productions de toute espèce, de qualité supérieure et au prix le plus modéré ; la viande de bœuf et de porc, la volaille s'y trouvent en abondance ; les oies y sont aussi grasses qu'en Angleterre ; les canards s'y couvent par milliers et au moyen de la vapeur, et les œufs y sont à moins d'un sou (de France) pièce ; enfin le gibier y foisonne. Les Chinois y font très bien le pain à l'anglaise. On y cultive toute espèce de légumes et de fruits, et les pommes de terre que l'on y a récemment importées deviendront sans doute avant peu un très grand article de consommation pour toute la Chine. En un mot, toutes les denrées coûtent à Chusan la moitié moins qu'à Hong-Kong. A peine un des besoins de notre Europe s'est-il manifesté à Chusan qu'il est satisfait soit par l'île elle-même, soit par le continent voisin. Il se fait autour de l'île une pêche des plus abondantes, et on a calculé qu'il ne part pas des divers ports du continent moins de 70,000 navires qui, pendant trois mois entiers, sont occupés à la pêche dans les parages de Chusan. Ces navires sont accompagnés de canots remplis de glace, destinés à recevoir le poisson lorsqu'il est pris et à le transporter frais jusqu'à la côte voisine. »

### VARIÉTÉS.

#### DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER, OU AU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS.

(Suite.)

Il s'est formé depuis peu à Lyon une association connue sous le nom de *Société contre le piquage d'onces*. Des fabricants se sont réunis, et, au moyen d'une rétribution annuelle payée par chacun d'eux, ils ont organisé une police inconnue, agissant dans l'ombre, traquant les recéleurs de soies volées, ayant un chef qui se met en rapport avec un commissaire de police lors de veiller à l'exécution des lois. Voilà quatre siècles que la fabrication des étoffes de soie a été importée à Lyon, le piquage qu'il faut agir. Déjà cette société a rendu quelques services à la fabrique.

Rien ne révèle plus hautement peut-être la mauvaise organisation de l'industrie des soieries que la création de cette société formant une police à côté de celle que le pouvoir charge

d'onces est né avec elle ; quatre siècles durant le pouvoir judiciaire l'a poursuivi, l'a frappé quelquefois de condamnations sévères, et n'a pu le détruire. La société qui vient de se former sera-t-elle plus heureuse ? Il ne faut pas l'espérer ; son existence est précaire, elle peut se dissoudre au premier jour ; sans caractère légal, elle n'a pas de durée assurée. Au surplus, sur les cinq cents maisons de fabrique de Lyon, cent trente seulement ont adhéré à cette société. Elle n'offre donc rien de solide ; spécialement créée en vue du présent, elle n'offre pas de garanties suffisantes à l'avenir. Il faut donc, nous le répétons, chercher dans un autre ordre d'idées la suppression du mal, car ce n'est pas à punir, mais à empêcher le vol que la fabrique doit s'attacher.

Dans un ouvrage publié en 1839, l'auteur de ce mémoire, signalant les causes de décadence de la fabrique lyonnaise, appelait l'association au secours de cette industrie ; voici ce qu'il imprimait alors. On lui pardonnera cette citation, qui répète en partie ce qui a été dit plus haut, mais qui est rendue nécessaire par ce qui suivra. Il disait donc :

« Si, au lieu de former cinq cents maisons qui luttent entre elles de frais et de produits, les négociants lyonnais s'associaient par cinquante pour mettre en commun leurs capitaux, leurs talents, leur activité, on comprend qu'ils auraient besoin de moins de commis, de moins de dessinateurs, puisque leurs opérations se feraient plus en grand, de moins de teneurs de livres, et que leurs frais de loyer se trouveraient de beaucoup réduits. Ce n'est pas tout. Vingt courtiers font toutes les transactions entre les marchands de soie et les fabricants ; ils reçoivent des premiers 5/4 0/0 sur le prix de la vente, et trois francs par balle de seconds. Ces diverses sommes, qui dans les temps de travail font un énorme total, seraient économisées par les associations qui commettraient chacune un de leurs membres à ces achats.

« L'étendue des opérations faites permettrait aux associés d'avoir dans leurs propres maisons et sous leur surveillance les ateliers de teinture, de dévidage, d'ourdisage, et d'échappé ainsi à ces vols de soie qui entretiennent les piqueurs d'onces, perte considérable pour la fabrique lyonnaise, dont la somme augmente naturellement le prix des produits. Ces diverses économies permettraient aux fabricants de baisser le prix des étoffes légères, de soutenir la concurrence avec l'étranger, et de ramener à Lyon une industrie qui s'en éloigne. »

Les faits qui se sont déroulés depuis 1839, les études continuées sur cette grave question n'ont fait que corroborer l'opinion précédemment émise par l'auteur de ce mémoire. Alors il était seul, à ce qu'il croit, à proclamer un mode nouveau, à vouloir réunir des forces éparses, dont une portion se perd inévitablement. Depuis, et tout récemment, une nouvelle autorité, un autre écrivain, en s'étayant d'autres faits, a proclamé la même nécessité d'association ; les circonstances dans lesquelles il l'a fait donneront encore plus de poids à son opinion. Pour la seconde fois, le gouvernement prussien, comprenant l'impulsion qu'une exposition des produits de l'industrie peut donner aux manufactures, a appelé à Berlin les industriels de l'Allemagne. La première exposition a eu peu de succès ; la seconde, qui vient de finir, a, au contraire, complètement réussi, et on a pu comprendre quelle énergique concurrence la fabrique allemande fait à la fabrique de Lyon. Un écrivain français, M. J. Burat, qui a fait un long travail sur l'exposition de Berlin, a été amené à étudier les causes qui, dans certaines circonstances, placent la fabrique lyonnaise dans des conditions d'infériorité vis-à-vis de l'industrie allemande. L'opinion qu'il manifeste aujourd'hui vient corroborer complètement et par des faits celle que nous avons émise il y a long-temps déjà. Voici ses paroles consignées dans sa septième lettre industrielle, datée de Berlin le 26 septembre, imprimée dans le *Journal du Commerce de Paris* du 5 octobre 1844 :

« Il est intéressant de rechercher quelles sont les causes de l'importance acquise par l'industrie de la Prusse rhénane dans la fabrication des étoffes de soie et de mi-soie. Est-ce l'habileté, le goût de la fabrication ? Je ne le pense pas ; nos ouvriers ont au moins autant d'aptitude et d'intelligence, et, quant au sentiment du beau, le fabricant français le possède à un degré bien plus éminent. Est-ce le bon marché de la main-d'œuvre ? Les salaires y sont sans doute moins élevés qu'à Lyon et à Berlin ; mais ils sont plus considérables qu'en Suisse et en Saxe. Ce n'est donc pas là non plus qu'est le principe dominant de la fortune de la fabrication rhénane. Je crois le trouver dans l'esprit et dans l'organisation de l'industrie.

« La fabrique de Crefeld et de Viersen n'est pas divisée comme celle de Lyon, par exemple, où l'on compte presque autant de fabricants que de métiers. Le nombre des manufacturiers est au contraire assez limité. Il n'y en a peut-être pas plus de sept ou huit à Crefeld ; ceux qui concentrent la production sont MM. Honinghaus, Schopen et Ter-Mer, Scheibber, Herberg, Kaibel, et MM. Vander-Leyen, dont le nom rappelle l'origine de l'industrie de cette ville. Ce fut en effet un Vander-Leyen, réfugié du pays de Berg, qui, fuyant les persécutions religieuses, importa à Crefeld, pendant le seizième siècle, la fabrication de la soie, que ses descendants ont toujours exercée et exercent encore avec honneur. A Viersen, un fabricant, M. Diergardt, occupe à lui seul plus de sept cents métiers. Cette centralisation de l'industrie permet aux fabricants d'opérer sur de grandes proportions.

« La fabrique d'Elberfeld était également centralisée dans un petit nombre de mains il y a quelques années ; mais elle s'est divisée depuis cette époque, et le nombre des fabricants, qui était de huit ou dix, est aujourd'hui d'une centaine environ. Il y a cependant encore quelques maisons qui dominent l'industrie. On cite celle de MM. Simons Erben, qui font une masse d'affaires s'élevant à un chiffre colossal, celle de MM. Funke Eydam Bodinghaus et C<sup>ie</sup>, Haarhaus et fils, Rilterhaus et C<sup>ie</sup>. Mais ce qui distingue l'industrie d'Elberfeld, c'est son caractère éminemment commercial. Les fabricants ne font pas un seul genre comme à Lyon, ils les font presque tous ; ils multiplient ou restreignent la production de tel ou tel article, suivant les vicissitudes de la de-

mande. Peut-être en résultera-t-il moins de perfection dans chaque genre en particulier; mais, comme ils fabriquent surtout pour la consommation courante, l'absence du fini a peu d'inconvénients. Il faut ajouter que cette universalité de fabrication est une garantie de travail suivi pour l'ouvrier dont ils peuvent obtenir alors de meilleures conditions. Enfin, ils ne sont pas seulement industriels, ils sont surtout négociants, ils ont l'esprit d'entreprise. Point d'intermédiaires entre eux et les marchands en détail. Ils ont établi des relations directes; ils connaissent tous les marchés; ils sont toujours en éveil, toujours aux aguets, prêts à profiter de toutes les circonstances favorables d'un revirement dans la mode, d'un navire qui part, d'un renchérissement sur tel ou tel point du globe. Cette activité, cette intelligence commerciale leur a ouvert de vastes débouchés dont la possession leur est acquise, et qu'il devient bien difficile de leur disputer.

Bien que M. Burat ait exagéré en disant que l'on comptait à Lyon presque autant de fabricants que de métiers, il n'en demeure pas moins convaincu que la réunion, de la production dans un petit nombre de mains est une cause puissante de prospérité. Aux avantages de cette réunion que nous avons indiqués plus haut il en faut joindre d'autres encore. Si le nombre des fabricants était restreint par suite d'association entre eux, non seulement le piquage d'onces disparaîtrait à peu près complètement, mais encore chaque maison travaillant davantage pourrait posséder non pas les métiers ni les ustensiles qui servent à peu près dans toutes les circonstances, mais les objets qu'il faut tour à tour quitter et reprendre à chaque changement d'article; elle les ferait passer de l'atelier dans lequel ils seraient inutiles dans celui où leur emploi serait nécessaire. Ce transport d'un atelier à l'autre, qui serait si désirable aujourd'hui, deviendrait alors d'une nécessité moins impérieuse parce que chaque maison occupant un grand nombre de métiers pourrait presque toujours employer ses ustensiles en créant des spécialités pour un certain nombre d'ateliers.

Un autre avantage résulterait encore de l'association des intérêts: la concurrence deviendrait moins active entre les diverses maisons, car l'industrie arriverait à se caser par spécialités; telle se bornerait à la fabrication des châles, telle à celle des robes, telle à celle des gilets, etc., en sorte que l'on aurait moins souvent le spectacle de luttes dans lesquelles l'honneur a parfois à subir de rudes atteintes, ainsi que cela sera expliqué tout-à-l'heure dans un autre chapitre.

Tout se réunit donc pour rendre nécessaire la réunion des intérêts, la concentration de la fabrication dans un moins grand nombre de mains; le jour où cette nécessité sera bien comprise, où la mise en pratique succédera à la théorie, la fabrique lyonnaise aura fait disparaître une des causes les plus actives du malaise et des souffrances qui pèsent sur elle périodiquement.

Sans doute la centralisation des intérêts n'empêchera pas les crises qui résultent des guerres ou seulement des bruits de guerre, des malheurs publics, des commotions politiques; mais elle les rendra moins terribles parce que, le vol ayant disparu, l'augmentation de prix qu'il fait peser sur les étoffes sera supprimée, et la consommation nécessairement augmentée; en second lieu, parce que, la concurrence étant moins active, on ne produira pas outre mesure, ainsi qu'on le fait aujourd'hui, sauf à donner à vil prix les marchandises dont on sent la nécessité de se défaire.

Nous en sommes en France au début de la science économique; l'association commence à naître, du moins sur une vaste échelle. Si nous la jugeons par ce qu'elle a produit en Angleterre, elle a été une source de puissance et de richesse, mais elle a été quelquefois aussi un moyen d'oppression. C'est pourquoi, si nous regardons l'association comme le remède aux maux qui assiègent et menacent la fabrique, nous croyons utile, indispensable, que le pouvoir, réglementant l'industrie, fasse des lois qui établissent les droits et les devoirs de chacun des hommes qui concourent à la production, afin que la liberté dans le travail soit constamment protégée et que nul ne puisse opprimer l'autre.

DE L'ESSAI PARTICULIER DES SOIES.

L'essai des soies est destiné à en déterminer le titre. On

éprouve les flottes en établissant le poids de quatre cents tours sur un guindre d'une dimension donnée. Ce poids est l'indicateur du titre et sert de base pour la fixation du prix. Jusqu'ici cette opération fort délicate a été confiée à des particuliers.

Par une singularité assez remarquable à notre époque où l'argent est devenu le signe représentatif de toute valeur, le prix du travail qui constitue l'essai est payé en nature, c'est-à-dire que l'essayeur est autorisé par l'usage à prélever sur les soies qu'il essaie une quantité déterminée.

De vives plaintes se sont élevées contre l'essai particulier; on l'a accusé, à tort ou à raison, d'avoir, dans certaines circonstances, favorisé des transactions qui n'étaient pas d'une loyauté irréprochable. Remontant des personnes à la constitution de l'essai en lui-même, on a reproché à celui-ci de ne pas offrir, par la manière dont il opère, assez de garanties à l'acheteur. Il est arrivé quelquefois que des mouliniers, n'ayant pas une quantité suffisante de soies de la même qualité pour en faire une balle, la composaient de soies à des titres fort divers. Ces balles sont appelées dans le commerce *ballots fourrés*. Au moment de la vente, on se contente de retirer au hasard du fond de la balle deux matreaux qu'on essaie et qui servent de base, base qui dans ce cas est tout-à-fait erronée.

Enfin, puisque les essayeurs sont payés en nature, il faut nécessairement leur permettre de vendre par petites parties les soies qu'ils prélèvent. Au moment où les tribunaux commencent à sévir avec quelque vigueur contre le piquage d'onces, où une société s'est formée pour le poursuivre, pour l'empêcher, comme cette coupable industrie ne se manifeste que par la vente de petites parties de soie, ne donne prise contre elle, le plus souvent, qu'en se révélant par cette vente, on a dit que les ventes faites par les essayeurs dérouteraient les recherches, et que s'il se trouvait parmi eux un homme capable de se prêter à des manœuvres déloyales, il pourrait recevoir les soies volées, et, à l'abri de sa qualité d'essayeur, les vendre sans courir le risque d'être poursuivi.

Frappée des inconvénients qui résultent de ce mode d'essai, la chambre de commerce de Lyon a proposé d'organiser un essai public, comme l'a été le conditionnement des soies, destiné à les ramener à un état de siccité qui permette d'en reconnaître le poids. Les opérations seraient faites, non pas au hasard, mais d'une manière régulière, par une administration publique offrant toutes les garanties désirables, et recevant, non pas une portion de soie, mais une faible rétribution pour prix du service rendu.

Nous n'avons pas à nous occuper des conditions accessoires qui peuvent précéder ou accompagner l'établissement d'un essai public, qui se débattent aujourd'hui entre les intéressés, et qui ont été exposées dans la presse; mais nous avons la conviction qu'un essai public garantirait complètement les intérêts des vendeurs et des acheteurs, ainsi que le fait aujourd'hui le conditionnement des soies dans des circonstances tout-à-fait identiques.

KAUFFMANN.

(La suite à un prochain numéro.)

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 12 novembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT		FIN COURANT	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime. . . . .	»	»	955	960	965	962 50
Paris à Orléans. . . . .	»	»	1160	1157 50	1162 50	1160
Paris à Rouen. . . . .	»	»	975	972 50	»	»
Orléans à Vierzon prime. . . . .	»	»	717 50	717 50	720	717 50
Bordeaux à Orléans prime. . . . .	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier prime. . . . .	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle. . . . .	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes prime. . . . .	»	»	480	»	»	»
Chemin du Nord. . . . .	»	»	742 50	741 25	742 50	742 50

BOURSE DE LYON. Cours des valeurs industrielles. Le 10 novembre 1845.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	PREMIER COURS.	DERNIER COURS.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,800	4,800
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	485	485
2,000	1,000	Banque de Lyon.	5,810	5,810
520	5,000	Bateaux à vapeur. Compagnie gén. de Lyon à Arles.	5,150	5,150
500	4,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	4,000	4,000
200	5,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	3,350	3,350
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	9,100	9,100
4,050	5,000	Compagnie du Rhône.	900	900
6,000	5,000	Canal de Givors.	705	705
856	500	Eclairage par le gaz, Albeville.	503	503
1,000	500	Angers.	420	420
500	500	Avignon.	600	600
1,000	450	Bayonne.	1,080	1,080
500	1,000	Besaron.	590	590
500	500	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	973	973
500	4,000	Bourg.	443	443
1,250	400	Bonnes.	950	950
1,200	500	Bonnes.	400	400
500	700	Clermont.	400	400
1,500	400	Colmar.	290	290
450	600	Dole.	493	493
1,200	500	Florence.	952	952
1,000	1,000	Gènes.	1,950	1,950
1,500	500	Grenoble.	1,390	1,390
520	3,200	Guillotière.	530	530
1,000	400	Laval.	350	350
1,000	1,000	Limoges.	1,215	1,215
1,000	500	Lyon, Compagnie Perrache.	990	990
1,000	400	— nouvelle émission.	4,125	4,125
1,000	500	Metz.	670	670
1,000	500	Mézières et Charleville.	800	800
1,000	500	Montpellier.	620	620
1,000	500	Moulins.	733	733
1,000	500	Mulhouse.	630	630
1,000	500	Naples.	338	338
1,000	500	Nevers.	510	510
1,000	500	Perrignan.	620	620
1,000	500	Pur.	500	500
1,000	500	Réims.	1,215	1,215
1,000	750	Rive-de-Gier.	1,303	1,303
1,000	700	Saône-et-Loire.	1,030	1,030
1,000	700	Saint-Etienne.	1,000	1,000
1,000	750	Strasbourg.	350	350
1,000	500	Trois villes du Midi.	740	740
1,000	500	Troyes.	1,040	1,040
1,000	600	Turin.	673	673
1,000	500	Valence.	1,290	1,290
1,000	500	Venise.	6,500	6,500
1,000	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche.	1,167	1,167
1,000	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	1,100	1,100
1,000	1,250	Mines de houille. Compagnie générale.	625	625
1,000	1,000	Obligation de ladite compagnie.	400	400
1,000	1,000	Société civile.	913	913
1,000	1,000	Côte-Thiolière.	2,030	2,030
1,000	1,000	Compagnie générale des Tréfonds.	1,600	1,600
1,000	1,000	Compagnie des mines des Lites.	1,200	1,200
1,000	1,000	Compagnie du Villars.	220	220
1,000	1,000	C'des Houillères de Saint-Etienne.	1,623	1,623
1,000	1,000	Ponts. Sur le Rhône.	1,350	1,350
1,000	1,000	de la Feuillée.	5,200	5,200
1,000	1,000	du Palais-de-Justice.	100	100
1,000	1,000	de l'Île-Barbe.	506	506
1,000	1,000	de Vaise.	350	350
1,000	1,000	Omnium. nouvelle émission.	1,419	1,419
1,000	1,000	Moulins à vapeur de Perrache.	100	100
1,000	1,000	Gare de Vaise.	506	506
1,000	1,000	Terrains de Vaise.	350	350
1,000	1,000	Compagnie des Eaux de Villefranche.	350	350

Bulletin de la Bourse de Paris du 10 novembre 1845.

Avant l'ouverture, on a fait 82 20, et le 3 0/0 a ouvert au parquet à ce prix. Après être resté long-temps flottant entre 82 20 et 82 15, le 3 0/0 est remonté graduellement jusqu'à 82 40, et a fermé au parquet à ce prix. Dans la coulisse, il est resté à 82 55.

Les affaires sur les fonds publics ont été assez nombreuses. Les chemins de fer se sont un peu raffermis, et les cours de quelques lignes ont remonté; mais l'aspect général du marché n'est pas encore très rassurant, et beaucoup de personnes ne pensent pas que d'ici à quelque temps du moins la hausse reprenne le dessus.

CHEMINS DE FER.		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent. . . . .	82 10	Saint-Germain. . . . .	»
Quatre pour cent. . . . .	108 50	Versailles (rive droite). . .	515
Quatre et demi pour cent. . .	»	— (rive gauche). . . . .	312 50
Cinq pour cent. . . . .	117 50	Paris à Orléans. . . . .	1157 50
Emprunt de 1844. . . . .	»	Paris à Rouen. . . . .	985
Quatre 1/2 p. 0/0 belge. . . . .	99	Rouen au Havre. . . . .	775
Cinq pour cent belge. . . . .	102	Avignon à Marseille. . . . .	960
Cinq pour cent napolitain. . . .	»	Strasbourg à Bâle. . . . .	252 50
Récépissés Roshchild. . . . .	100 90	Orléans à Bordeaux. . . . .	652 50
Cinq pour cent romain. . . . .	101 1/4	Orléans à Vierzon. . . . .	707 50
Trois pour cent espagnol. . . . .	37	Amiens à Boulogne. . . . .	545
Deux 1/2 p. 0 0 hollandais. . . .	»	Bordeaux à La Teste. . . . .	192 50
Banque de France. . . . .	531 5	Montereau à Troyes. . . . .	485
Comptoir Ganneron. . . . .	»	Chemin du Nord. . . . .	750
Banque belge. . . . .	760	Fampoux à Hazebrouck. . . .	»
Caisse Lafitte. . . . .	1145	Dieppe et Fécamp. . . . .	515
Obligations de Paris. . . . .	1400		

Le gérant responsable, B. MURAT.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, RUE DE LA POUILLERIE, 19.

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxeurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciier, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciier, rue Royale, 4. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvet, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

**A VENDRE.** Excellente propriété dans une bonne commune du Charollais.

S'adresser à M<sup>e</sup> Couet, notaire à la Clayette (Saône-et-Loire). (9419)

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS, PRÉPARÉS AU SUCRE GANDI.

Les rhumes, les enrouements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (9171)

**A VENDRE.** Fonds de mercerie et de bonneterie, situé sur une place, dans un quartier bien commerçant. — Le prix de la location est très modéré. On accordera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M<sup>me</sup> Leroy, débitante de tabac, rue Romarin, 11. (6837)

**NOUS** rappelons les taffetas, compresses, serrebras, pois élastiques en caoutchouc, etc., de LEPERDRIEL, pharmacien, comme moyens supérieurs de pansement des VÉSICATOIRES et des CAUTÈRES. — A Lyon, dans toutes pharmacies, et à Paris, faubourg Montmartre, 78. (4895—7587)

COPAHINE-MEÇE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Guérin, med. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (8236)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez M. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrièr; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n° 43.

## DEPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

### GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxeurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

**Prix : 5 fr. le flacon.**

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Faure, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

**A LOUER DE SUITE,** quai de Helz, n. 53, au 4<sup>e</sup>. Appartement de six pièces agencées. — Prix : 800 f. (6630)

S'adresser rue de l'Hôpital, n. 39, au 3<sup>e</sup>.

**A LOUER DE SUITE,** rue Royale, n. 19. — Un appartement de dix pièces agencées et parquetées, pouvant recevoir une nombreuse famille. — Prix : 1,200 f. S'adresser au concierge. (6631)

**SIROP PECTORAL DE MACORS,** Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50, Préparé au Mou de Veau.

Ce sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit la prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit la rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois.